

Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-RPPM-RCM-10-20-30-12/09/2012

Date de publication : 12/09/2012

Date de fin de publication : 20/03/2015

**RPPM – Revenus de capitaux mobiliers, gains et profits assimilés –
Champ d'application – Revenus distribués et assimilés de source
française – Revenus exceptionnels distribués en cours de société à la
suite d'une modification du pacte social**

Positionnement du document dans le plan :

RPPM - Revenus et profits du patrimoine mobilier

Revenus de capitaux mobiliers, gains et profits assimilés

Titre 1 : Champ d'application

Chapitre 2 : Revenus distribués et assimilés de source française

Section 3 : Revenus exceptionnels distribués en cours de société à la suite d'une modification du pacte social

1

Le capital d'une société n'est pas toujours constitué uniquement par les apports des associés. Il peut être formé également par incorporation de réserves ou de bénéfices.

Il est rappelé que l'incorporation de réserves ou de bénéfices au capital ne constitue pas une distribution de revenus taxables, en contrepartie, le remboursement ultérieur de la fraction du capital qui les représente est soumis à l'impôt au titre des revenus distribués.

10

Seront examinées successivement les situations suivantes et leurs conséquences sur l'imposition des revenus distribués :

- les modifications touchant le capital qui sont afférentes à l'augmentation de capital réalisé par incorporation de réserves ou de bénéfices, à l'amortissement de capital et à la réduction de capital (sous-section 1, cf. [BOI-RPPM-RCM-10-20-30-10](#)) ;

- le rachat par une société de ses propres droits sociaux ou parts d'intérêts (sous-section 2, cf. [BOI-RPPM-RCM-10-20-30-20](#)) ;
- les fusions, scissions et apports partiels (sous-section 3, cf. [BOI-RPPM-RCM-10-20-30-30](#)) ;
- et les autres modifications du pacte social (sous-section 4, cf. [BOI-RPPM-RCM-10-20-30-40](#)).